

ATTRIBUTION DE CHEQUES LIVRES POUR TOUS LES LYCEENS ET APPRENTIS

REGLEMENT D'INTERVENTION

A - PRESENTATION DE L'AIDE

Cette aide a pour objectif de promouvoir la lecture à travers l'achat d'ouvrages généraux par l'attribution d'un chèque-livre de 20 €.

B - BENEFICIAIRES

Tous les lycéens s'inscrivant dans un cycle de lycée général (hors BTS et post-bac), technologique ou professionnel, toutes filières confondues – classes de seconde, première et terminale d'enseignement général et technologique, d'enseignement professionnel (BAC pro et CAP) ; en Unités Localisées d'Inclusion Scolaire (ULIS), en Établissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA).

Tous les apprentis en formation pré-Bac/Bac par en apprentissage.

- les lycées publics, EREA et micro-lycées ;
- les lycées privés sous contrat d'association ;
- Centres de Formation d'Apprentis ;
- les jeunes domiciliés en Nouvelle-Aquitaine suivant leur scolarité en formation initiale de classe complète de niveau lycée auprès du CNED

C - MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Pour obtenir les Chèques livres, les bénéficiaires de l'aide doivent en faire la demande sur une application informatique sur un site Internet de la Région.

Cette application est ouverte à partir du mois juin et jusqu'au 31 décembre de l'année civile. Les Chèques livres sous forme de e-coupons peuvent être utilisés auprès des partenaires affiliés jusqu'au 31 août de l'année scolaire en cours.

Le règlement des ouvrages s'effectue par la remise du e-coupon en format papier ou numérique au partenaire affilié. Pour régler un achat supérieur au montant du chèque, les bénéficiaires peuvent compléter l'achat par un autre mode de paiement.

D – PRESTATAIRE ET PARTENAIRES AFFILIÉS

La Région confie à un prestataire de service le suivi de gestion avec les partenaires.

Pour devenir partenaire du dispositif et pouvoir accepter les Chèques livres comme moyen de paiement, les organismes en charge de la vente de livres doivent obligatoirement être référencés auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Dans le cadre de ce référencement, le partenaire s'engage à respecter le présent règlement.

Les organismes partenaires sont :

- les librairies de la Nouvelle-Aquitaine référencées auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine

La liste des partenaires affiliés est établie par la société prestataire de services et sera mise à jour régulièrement sur le site de la Région www.nouvelle-aquitaine.fr. Les fournisseurs ont jusqu'au 1^{er} juin pour envoyer leur demande de référencement.

Les partenaires affiliés doivent se signaler par une affichette « Chèques livres de la Région Nouvelle-Aquitaine » qui leur est adressée par la société prestataire de services.

Le remboursement du partenaire affilié se fait sur la base du coût réel de l'achat ou de la location des ouvrages jusqu'à hauteur du montant du Chèque livres. Le partenaire affilié doit joindre à sa demande de remboursement dans une application dédiée les justificatifs de paiement (les tickets de caisse ou factures...)

Le e-coupon est sécable. Le rendu monnaie n'est pas autorisé dans le cadre d'une dépense inférieure au montant des Chèques livres. Dans le cadre d'une dépense supérieure au montant des Chèques livres, la différence reste à la charge de la famille.

Les bénéficiaires peuvent utiliser les Chèques livres jusqu'au 31 août de l'année scolaire N.

Les partenaires affiliés peuvent déposer le remboursement des chèques jusqu'au 31 octobre de l'année scolaire N+1.

E – RESTRICTIONS

Sont exclus de ce dispositif :

- les fournitures et matériels divers ;
- les photocopies.

Aucun chèque livres ne peut être accordé :

- si la demande en ligne est incomplète à la date de clôture de l'application informatique, soit le 31 décembre de l'année scolaire en cours ;
- de manière rétroactive, les demandes devant impérativement être formulées en ligne entre les dates d'ouverture et de fermeture du dispositif. Ces dates sont mentionnées sur le site de la Région.

E - COMMUNICATION ET CONDITIONS PARTICULIÈRES

Tous documents de promotion et d'information relatifs aux opérations ayant bénéficié d'une aide régionale devront faire mention du partenariat de la Région et comporter son logo.

Les partenaires affiliés tiendront à la disposition de la Région tous les éléments et pièces nécessaires au contrôle de la collectivité territoriale qui a contribué au financement via les Chèques livres.

F - CONTRÔLE ET SANCTIONS

Les services de la Région peuvent procéder au contrôle des déclarations faites par les bénéficiaires.

En cas de fausses déclarations, d'utilisation de documents falsifiés ou altérés, ou de non-respect du présent règlement, la collectivité se réserve le droit de demander le reversement de tout ou partie de l'aide versée.

G - ENTRÉE EN VIGUEUR

Les dispositions du présent règlement sont applicables à la date à laquelle la délibération les approuvant est exécutoire-